



Païement des congès pour mi-temps suite licenciement économique

Par **wapeuze**, le **06/11/2010** à **13:39**

Bonjour,

Je suis vendeuse en prêt à porter et actuellement en préavis qui s'arrête le 17 novembre suite à un licenciement économique. Je suis à mi-temps (16h par semaine : 8h le mercredi et 8h le samedi)

Sur mon dernier bulletin de salaire, il est noté CP N : Restant 10.5 (Tout mes congès CP N-1 ont été pris)

J'ai refusé la Convention de Reclassement Personnalisé.

Sachant que je suis à mi-temps, je sais que lorsque je prend mes congès cela fonctionne de la manière suivante : Par exemple, si je prend un congès du mercredi (inclus) au samedi (inclus) , on me retire 4 jours sur mes congès alors que j'aurais été censée n'y travailler que 2 jours.

Alors je me pose une question : lors de mon licenciement, lorsque mon patron va devoir me payer mes congès CP N, comment cela va t-il se passer ? Va t-il me payer l'équivalent de 10,5 jours alors qu'en réalité ces congès ne correspondent qu'à 4 jours travaillés ? Je ne comprend pas très bien le fonctionnement.

J'espère avoir été le plus clair possible, c'est une situation un peu difficile à expliquer !

Par avance merci pour votre aide.

Par **DSO**, le **06/11/2010** à **21:41**

Bonsoir,

L'employeur va vraisemblablement vous payer selon la règle du 10ème, c'est à die vous payer 10 % du montant des salaires perçus entre le 1er juin 2010 et la date de votre licenciement.

Cordialement,
DSO